

VILLE D'ANGRES

DECISION N°2026-35

Objet : Contrat avec la Compagnie « ARSENIC » pour une représentation de « Arsenic 2026 » le 11 octobre 2026 à 15h30.

Vu les dispositions de l'article L 21.22.22- 4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 avril 2026, rendue exécutoire le 30 avril 2026, chargeant le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution des contrats, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération des prestations commandées ;

Le Maire de la ville d'ANGRES

DECIDE

De DESIGNER la Compagnie « ARSENIC » représentée par Robillart Jean -Marc, sis 20 rue Jean Jaurés 62153 Souchez, pour une représentation du spectacle « Arsenic 2026 » le 11 octobre 2026 à 15h30 à la salle des fêtes.

- DE FIXER le montant de cette représentation à 400 euros TTC , frais de SACD compris, auquel s'ajoutent les frais de repas pour 15 personnes.

DE SIGNER le devis correspondant.

Conformément aux dispositions de l'article L 21.22.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal, sera publiée et figurera au recueil des décisions.

Fait à ANGRES, le 17 juillet 2026
Le Maire,

ANNICK SAINT-MACHIN



REÇU EN PREFECTURE

le 17/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_AU-062-216200329-20260717-DECISION202